

SERVITUDES ET AUTRES DROITS

Le VENDEUR déclare que l'immeuble est sujet aux servitudes et autres droits suivants :

- Droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété vendue aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux *Conditions de services d'électricité* approuvées par la Régie de l'énergie;

L'immeuble est également sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble, notamment les servitudes d'utilités publiques consenties en faveur d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, le cas échéant. Sans admission ni renonciation de la part des parties au bénéfice de la prescription ou à tous autres droits et recours qu'elles pourraient être habilitées à faire valoir à l'encontre des servitudes passives et autres droits ci-dessus relatées.